

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Centre Culturel et des Congrès - 9, boulevard du Collège - 71 600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

DÉCISION N° DB2024_053 - ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE - ASLH - VILLE DE DIGOIN - CCLGC

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 10 décembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais étant la gestion des accueils collectifs de mineurs accueillant des enfants à partir de 3 ans les mercredi et vacances scolaires, à l'exclusion des temps autour de l'école (matin, soir, pause méridienne) et d'autres animations de quartier, situés à Charolles, Digoin et Paray-le-Monial, l'accueil de loisirs de ville de Digoin est donc transféré au Grand Charolais,

Considérant que la Communauté de communes reprend la gestion de l'accueil de loisirs sur toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis des périodes scolaires et la Commune poursuit son Centre d'Animation Municipal pour les accueils périscolaires des jours scolaires et son Espace Jeunesse pour les animations de quartier,

Considérant qu'un projet de construction est engagé par la Communauté de communes au sein de l'école LE LAUNAY et devrait être opérationnel en octobre 2025. Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2025 et dans un souci de garantir la continuité de ce service, il convient d'organiser l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires dans un lieu qui permette d'assurer la transition,

Considérant qu'à compter de la date précitée et jusqu'à la fin de la réalisation des travaux, les locaux des écoles de la Briquette et Pierre et Marie Curie, dont la commune de Digoin est propriétaire, sont mise à disposition de la Communauté de Communes pour l'organisation d'un ALSH des vacances scolaires et mercredis,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention d'occupation jointe en annexe,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la commune de Digoin et d'autoriser le Président, ou son représentant à signer ladite convention.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : André ACCARY
Membres présents à la séance : 14	Votants : 14

Membres présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Patrick BOUILLON, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 10 décembre 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais